

Le présent contrat est établi entre :

L'OGEC Collège Saint-Paul, propriétaire du bâtiment,

SIREN : **786435016** code NAF : **8531Z**

Ayant son siège social 2, rue André Dorion 85670 PALLUAU,

Représenté par **Monsieur FERRE Arnaud** agissant en qualité de Président et par **Monsieur PHILEMON Daniel**,
Chef d'établissement et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

D'une part,

ET

Le locataire :

Nom/Prénom

Adresse :

Téléphone :

Mail :

D'autre part,

ARTICLE 1 : Objet du présent contrat

Le présent contrat a pour objet de déterminer les conditions de mise à disposition de la salle Saint Gilles, située place Saint Gilles à Palluau. Le parking du collège est le lieu de stationnement principal correspondant à la salle. Selon les normes de sécurité, elle peut accueillir jusqu'à 200 personnes maximum.

ARTICLE 2 : Détails de la location

L'OGEC du collège Saint-Paul met à disposition au profit du locataire désigné ci-dessus, la salle Saint Gilles ainsi que le matériel propre et en état de fonctionnement, inscrit à l'inventaire fourni en début de location. La période de location débute le ... /.../... et se termine le .../.../....

L'état des lieux d'entrée aura lieu le/...../..... àh..... (à définir). Le locataire s'engage à être présent ce jour-là. L'inventaire du matériel inclus avec la salle ainsi que les consignes de sécurité seront fournis lors de ce rendez-vous. Les clés seront remises ce jour-là.

L'état des lieux de sortie aura lieu le/...../..... àh..... (à définir). Le locataire s'engage à remettre les clés lors de ce rendez-vous.

2-1 La réservation concernant la salle Saint Gilles se fait auprès de l'OGEC Saint-Paul par mail à contact@stpaulpalluau.fr au minimum 1 mois avant la date souhaitée. Des arrhes de 30 % sont demandées afin de valider le contrat de location soit euros pour le présent contrat. En cas d'annulation moins de 7 jours avant la date réservée, les arrhes ne seront pas restituées.

2-2 Le jour de la remise des clés et de l'état des lieux d'entrée, le locataire s'engage à verser le solde du montant de la location soit euros.

2-3 Le locataire s'engage à verser la caution lors de la remise des clés / état des lieux d'entrée, pour un montant total de euros, en deux chèques : l'un de euros et l'autre de euros. L'OGEC se réserve le droit de restituer la caution, en totalité ou partiellement, dans un délai de 7 jours, en fonction de l'état des lieux de sortie et de l'inventaire.

ARTICLE 3 : Assurances et Obligations légales

Le propriétaire des locaux assure le bâtiment contre les risques extérieurs. Le locataire est responsable des dégradations faites aux matériels, aux équipements, aux bâtiments et aux abords immédiats du site. Par ailleurs, le propriétaire n'est pas responsable des éventuels vols et dégradations faits aux matériels du locataire ou à ses invités, que ce soit dans la salle ou sur le parking. Pour couvrir ces risques, le locataire s'engage à fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile en cours de validité.

Si, au cours de la manifestation, le locataire remarque un défaut concernant la sécurité, il doit en informer le propriétaire.

ARTICLE 4 : Rangement - Nettoyage - Tri des déchets

Le locataire s'engage à restituer les locaux dans l'état qu'il les a trouvés lors de son entrée dans les lieux. Les tables et chaises devront être nettoyées et rangées selon les instructions données lors de la remise des clés. Les frigos seront vidés, nettoyés, dégivrés et débranchés. La vaisselle sera rangée propre.

En cas de non-respect des consignes de nettoyage, l'OGEC se réserve le droit de rappeler le locataire. Si le locataire ne peut pas revenir corriger le défaut, une partie de la caution servira à couvrir les frais supplémentaires de nettoyage. (Article 9 : pénalité de nettoyage)

Espace loges, Sanitaire et Bar : Balayage, serpillage et nettoyage des sanitaires.

Nettoyage des abords de la salle : attention de ne pas laisser de mégots, déchets et autres détritrus.

Grande Salle : Balayage et serpillage.

ARTICLE 5 : Mesure d'ordre

La salle Saint Gilles étant située en cœur de bourg, des habitations privées se trouvent à proximité. De ce fait, le loueur s'engage à respecter la réglementation en vigueur dans le département :

- 1 h du matin en semaine
- 2 h du matin le week-end et jours fériés.

ARTICLE 6 : Interdiction

A l'intérieur :

- De fumer ou vapoter.
- Fixer des pointes / clous / punaises
- Confettis / pétards / fumigènes.
- Lâcher des lanternes.
- Pas de bouteille de gaz.
- Pas d'animaux.
- Accueillir un nombre supérieur de personne au seuil autorisé.
- Déposer et utiliser des cycles et cyclomoteurs.
- Interdit d'obstruer les issues de secours.

A l'extérieur :

- Tirer un feu d'artifice.
- Installer des Barnums sans autorisation.
- Faire un barbecue sans autorisation.
- Ne pas jeter de mégots au sol.

ARTICLE 7 : Mise à disposition du matériel

- Tables et chaises : 34 tables de 160 cm X 80 cm et 204 chaises.
- Vaisselles :
 - 30 mugs
 - 200 tasses et 200 cuillères
 - 200 verres à pied (12 cl) rangés dans les casiers prévus à cet effet
 - 47 verres gobelets bleus
 - 3 tirs bouchons
 - 10 Plateaux en inox
 - 20 Pichets
- 2 Réfrigérateurs.
- Matériel de ménage : 2 petits balais / 2 grands balais / 2 charriots de lavage / 2 balais à serpillère avec microfibres / pelles de ménages.

ARTICLE 8 : Respect du Présent Règlement

ARTICLE 9 : Conditions tarifaires

Tarifs : Tableau ci-joint.

Facturation : la facturation est établie par l'OGEC du collège Saint-Paul, des arrhes de 30 % sont demandés à la signature du présent contrat.

Pénalités de nettoyage : selon le taux horaire en vigueur par un prestataire extérieur.

Caution :

- 2000€ pour les associations en deux chèques : l'un de 300 euros et l'autre de 1700 euros.
- 3000€ habitants de la commune en deux chèques : l'un de 300 euros et l'autre de 2700 euros.
- 4000€ habitants hors commune en deux chèques : l'un de 300 euros et l'autre de 3700 euros.

Pièces jointes :

- Plan d'accès et parkings.
- Photos des emplacements du matériel.

COMMENTAIRES :

.....
.....
.....

ARTICLE 10 : Sécurité incendie et responsabilité de l'utilisateur (ERP – OGEC)

L'établissement est un établissement scolaire privé sous contrat, géré par un OGEC, et classé établissement recevant du public (ERP).

À ce titre, le locataire s'engage à respecter strictement la réglementation applicable en matière de sécurité incendie et de prévention des risques de panique.

Lorsque les locaux sont mis à disposition en dehors du temps scolaire et en l'absence de représentant de l'OGEC, le locataire assure la responsabilité de la sécurité des personnes présentes pendant toute la durée d'occupation.

À ce titre, le locataire s'engage à :

- Respecter la capacité d'accueil maximale autorisée pour les locaux mis à disposition.
- Utiliser exclusivement les locaux désignés au présent contrat.
- N'organiser que l'activité prévue, compatible avec un établissement scolaire.
- Veiller à la libre circulation dans les issues de secours et les cheminements d'évacuation.
- Prendre connaissance des consignes de sécurité qui lui seront communiquées lors de l'état des lieux d'entrée et les faire respecter.
- Ne procéder à aucune modification des installations techniques, électriques ou de sécurité.
- Ne pas utiliser de matériel ou dispositif non autorisé (chauffage d'appoint, cuisson, bougies, effets spéciaux, etc.).
- Ne pas installer de décors ou équipements sans s'assurer de leur conformité aux règles de sécurité.
- Assurer une surveillance constante des locaux pendant toute la durée d'utilisation.
- Procéder immédiatement à l'évacuation du public en cas d'alerte ou de sinistre et alerter les secours (18 ou 112).
- Accueillir et guider les services de secours à leur arrivée.

Le locataire désigne une personne majeure responsable, présente sur place pendant toute la durée de l'occupation :

Nom : _____
Téléphone : _____

Cette personne est chargée de l'application des consignes de sécurité et de l'évacuation du public si nécessaire.

Le locataire reconnaît avoir pris connaissance des consignes de sécurité applicables dans l'établissement et s'engage à les respecter.

Les parties conviennent que les présentes dispositions tiennent lieu de convention de sécurité incendie conformément à la réglementation applicable aux établissements recevant du public. Un exemplaire est annexé au registre de sécurité de l'établissement.

CONSIGNES DE SÉCURITÉ – Salle Saint-Gilles (OGEC Collège Saint-Paul)

RESPONSABLE SUR PLACE

Nom : _____ Tél : _____

PERSONNE D'ASTREINTE (en cas de problème)

Nom : _____ Tél : _____







CAPACITÉ ET UTILISATION

- 200 personnes max
- Utiliser uniquement les locaux autorisés






ACCÈS ET ISSUES

- Accès et sorties toujours libres
- ✘ Ne pas bloquer les issues

INTERDICTIONS

-  Fumer / vapoter
-  Bougies, fumigènes, pétards, feux nus
-  Bouteilles de gaz
-  Modifier installations techniques/électriques
-  Décors ou équipements non conformes
-  Surveillance constante (mineurs)





EN CAS D'INCENDIE / INCIDENT

1.  Alerter immédiatement
2.  Évacuer calmement
3.  Secours : 18 (pompiers) / 112
4.  Guider les secours
5.  Ne pas revenir sans autorisation




6. DÉFIBRILLATEUR (DAE)

 Emplacement : _____

ARRÊT CARDIAQUE

-  Appeler 18 / 112
- Massage cardiaque immédiat
-  Utiliser le DAE
-  Suivre les instructions
-  Continuer jusqu'aux secours

FIN DE LOCATION

-  Appareils éteints / pas de risque
-  Locaux vides
-  Fermeture selon consignes

TARIFS 2025 -2026

(Vaisselle comprise)

EN WEEK-END ET JOURS FERIES

(Du vendredi soir 16H00 au lundi matin 9H00)

COMMUNE Particuliers et Entreprises	ASSOCIATIONS Personnels du collège Saint-Paul	HORS COMMUNES Particuliers et Entreprises
250 €	150 €	375 €

Supplément de 60 € pour le chauffage du 1er Novembre au 31 Mars.

EN JOURNÉE

(Pendant les vacances scolaire - amplitude max de 24h00)

COMMUNE Particuliers et Entreprises	ASSOCIATIONS Personnels du collège Saint-Paul	HORS COMMUNES Particuliers et Entreprises
150 €	100 €	225 €

Supplément de 30 € pour le chauffage du 1er Novembre au 31 Mars.

MISE À DISPOSITION GRATUITE : ÉCOLES DU SECTEUR SELON LES DISPONIBILITÉS

PAS DE LOCATION DU 14 JUILLET AU 15 AOÛT

A Palluau, le

Le locataire :

Le chef d'Établissement :

Pour l'Organisme de Gestion *:

M. PHILEMON Daniel

M. FERRE Arnaud

Président de l'OGEC

Signature :

Signature :

Signature :